

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi douze décembre deux mille vingt-deux (12 décembre 2022).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi douze décembre deux mille vingt-deux (12 décembre 2022) à 20 h 02, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général et assistant-greffier et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 9 décembre 2022.

RÉSOLUTION 22-579

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal renonce à l'avis de convocation pour ajouter, à l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec
 - Versement de la taxe sur les services téléphoniques à un tiers
- Adhésion à l'« Engagement de Montréal : les villes unies et en action pour la biodiversité »

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-580

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET SANITAIRE SUR LA ROUTE 261, LE BOULEVARD BÉCANCOUR ET LE BOULEVARD DU PARC-INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-312 adoptée à la séance du 4 juillet 2022, la Ville accordait un contrat à Entreprises G.N.P. inc., pour le prolongement des réseaux d'eau potable et sanitaire sur la route 261, le boulevard Bécancour et le boulevard du Parc-Industriel;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 3 d'Entreprises G.N.P. inc., en date du 15 novembre 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés au 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à Entreprises G.N.P. inc., au montant de huit cent trente-cinq mille deux cent cinq dollars et quatre-vingt-douze cents

(835 205,92 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le prolongement des réseaux d'eau potable et sanitaire sur la route 261, le boulevard Bécancour et le boulevard du Parc-Industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-581

ENTENTE D'UNION ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR – CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour et la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour ont conclu une entente d'union pour la construction de services municipaux, dont des conduites d'aqueduc et d'égout domestique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la facture numéro 18582, datée du 31 août 2022 et de la note de crédit numéro 18798, datée du 1^{er} octobre 2022, de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve la facture numéro 18582, datée du 31 août 2022, au montant de 225 288,87 \$ et la note de crédit numéro 18798, datée du 1^{er} octobre 2022, au montant de 73 280,02 \$ et autorise le paiement de **cent cinquante-deux mille huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (152 008,85 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, le tout en application de l'entente d'union intervenue entre la Ville de Bécancour et la Société du Parc industriel et portuaire de Bécancour pour la construction de services municipaux, dont des conduites d'aqueduc et d'égout domestique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-582

LIBÉRATION DE FONDS ET AFFECTATION AU BUDGET 2023

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal libère la somme d'**un million six cent cinquante-sept mille six cents dollars (1 657 600 \$)** affecté à la fibre optique et affecte cette somme au budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-583

SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture et l'exploitation d'un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 et de répartition secondaire incendie;

CONSIDÉRANT que selon l'analyse faite par le comité de sélection, la soumission reçue s'est avérée conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la soumission ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

SOUSSIONNAIRE	PRIX APPROXIMATIF (5 ans)	RANG
Groupe CLR inc.	359 740 \$	1

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 9 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit **Groupe CLR inc.**, 7200, boulevard Jean-XXIII, Trois-Rivières, G9A 5C9, et lui accorde le contrat pour la fourniture et l'exploitation d'un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 et de répartition secondaire incendie, pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa mise en service, pour le prix approximatif de **trois cent cinquante-neuf mille sept cent quarante dollars (359 740 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 29 novembre 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 09-06.04.00-003 – Fourniture et exploitation d'un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 et de répartition secondaire incendie », daté du 2 novembre 2022, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-584

OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de Service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 9 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRATS.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde les contrats mentionnés ci-dessous :
 - 1.1 à **Gentilly automobile limitée**, 3650, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W4, pour l'achat d'un camion VUS, Ford Edge, 2021, pour le prix de **cinquante-cinq mille sept cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-huit cents (55 762,88 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ;
 - 1.2 à **Groupe GyroTech inc.**, 425, rue Volta, Québec, G1N 4G5, pour l'achat d'un gyrophare, pour le prix de **neuf mille trois cent quarante-neuf dollars et cinquante-six cents (9 349,56 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ;
 - 1.3 à **Groupe CLR inc.**, 7200, boulevard Jean-XXIII, Trois-Rivières, G9A 5C9, pour l'achat d'une radio mobile avec tête détachable (incluant la programmation) et d'une antenne avec fixture, pour le prix de **mille six cent vingt et un dollars et quinze cents (1 621,15 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ;
 - 1.4 à **monsieur Steve Lefebvre**, 450, rang Saint-Flavien Ouest, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, G0X 3J0, pour l'installation des équipements mentionnés ci-dessus dans le camion VUS, Ford Edge, 2021, pour le prix de **trois mille six cents dollars (3 600 \$)**.
2. **EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT.** Conformément au paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter, pour une période n'excédant pas 5 ans, une somme de 70 333,59 \$ à même le fonds de roulement pour le paiement des dépenses mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGATION DE CONTRATS – ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES NÉCESSAIRES AU TRAITEMENT DE L'EAU EN 2023

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville de Drummondville a procédé à une demande commune de soumissions publiques, pour et au nom de cette dernière et pour et au nom de Bécancour, Nicolet, Maskinongé, Plessisville, Louiseville, Warwick, Victoriaville et la Régie d'aqueduc de Grand Pré, pour l'achat, en 2021, 2022 et 2023 (en option), de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 novembre 2020 à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 7 décembre 2020, la Ville de Drummondville a accordé, aux plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture des produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau pour les années 2021, 2022 et 2023 (en option), dans le cadre du regroupement intermunicipal;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-009 adoptée à la séance du 11 janvier 2021, la Ville accordait les contrats pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable pour les années 2021, 2022 et 2023 (en option);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger ces contrats, pour une durée d'une année, tel que prévu au devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PROLONGATION DE CONTRATS.** Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour l'année 2023, les contrats pour la fourniture et la livraison des produits chimiques ci-après indiqués :
 - **Kemira Water Solutions Canada inc.**, 3405, route Marie-Victorin, Varennes, J3X 0J4, pour l'achat d'une quantité approximative de 40 000 kilogrammes liquides d'**aluminat de soude** (vrac), au prix d'un dollar et six cents (1,06 \$) le kilogramme liquide, TPS et TVQ en sus;
 - **Brenntag Canada inc.**, 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine, H8T 1C8, pour l'achat d'une quantité approximative de 4 570 kilogrammes de **mélange de polyphosphate et de zinc sans analyse** (sac de 22,7 kg), au prix de quatre dollars et cinquante-cinq cents (4,55 \$) le kilogramme, TPS et TVQ en sus;
 - **Brenntag Canada inc.**, 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine, H8T 1C8, pour l'achat d'une quantité approximative de 19 048 litres d'**hypochlorite de sodium** (baril de 20 litres), au prix de soixante-six cents (0,66 \$) le litre, TPS et TVQ en sus;
 - **Brenntag Canada inc.**, 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine, H8T 1C8, pour l'achat d'une quantité approximative de 51 868 litres d'**hypochlorite de sodium** (vrac), au prix de soixante cents (0,60 \$) le litre, TPS et TVQ en sus;
 - **Kemira Water Solutions Canada inc.**, 3405, route Marie-Victorin, Varennes, J3X 0J4, pour l'achat d'une quantité approximative de 200 tonnes métriques liquides de **sulfate d'aluminium** (vrac), au prix de deux cent soixante-seize dollars et soixante-treize cents (276,73 \$) la tonne métrique liquide, TPS et TVQ en sus;
 - **Univar Canada Itée**, 1255, route Transcanadienne, bureau 200, Dorval, H9P 2V4, pour l'achat d'une quantité approximative de 50 tonnes métriques liquides de **silicate de sodium "N"** (vrac), au prix de sept cent cinquante-six dollars et trente cents (756,30 \$) la tonne métrique liquide, TPS et TVQ en sus.
2. **ACHAT.** Le conseil municipal autorise ses officiers à effectuer les achats de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1683

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2023.

Ce règlement a pour but d'établir les taux de taxation pour l'année 2023.

- dépose le projet du règlement numéro 1683 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 ».

RÉSOLUTION 22-586

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1680

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1680 intitulé : « Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2023 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-587

ASSURANCES DE DOMMAGES – RECONDUCTION DU CONTRAT POUR LES ANNÉES 2022-2023 – AJUSTEMENT DE PRIMES POUR L'ASSURANCE BIENS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-203 adoptée le 2 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Bécancour qui a désigné, aux termes de la résolution numéro 17-442 adoptée le 20 novembre 2017, l'Union des municipalités du Québec, pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances de dommages, prenait acte du renouvellement par cette Union, via le courtier BFL Canada risques et assurances inc., notamment du contrat d'assurances de dommages (biens, bris d'équipements et délits), pour la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023, pour le prix de cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-six cents (137 987,46 \$), incluant toutes taxes, et autorisait le versement de cette somme au courtier;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la valeur déclarée des biens entre les données transmises le 7 janvier 2022, pour établir la prime de renouvellement, et celles transmises le 31 mars 2022, en prévision de l'entrée en vigueur du contrat;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, en date du 8 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise, pour le contrat d'assurances de dommages couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023, le paiement, au courtier BFL Canada services de risques et assurances inc., de la facture numéro 560093 au montant de **six mille cinq cent soixante-dix-sept dollars et six cents (6 577,06 \$)**, incluant la taxe de 9 %, représentant l'ajustement de la prime pour l'assurance biens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-588

TRANSPORT ADAPTÉ – MANDAT À LA MRC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la Ville de Bécancour ne désire plus requérir les services de Bougie-Bus inc. pour assurer le service de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas de bris de service;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater la MRC de Bécancour pour assurer le service de transport adapté sur tout le territoire de la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal mandate la MRC de Bécancour afin d'offrir et d'exploiter, à compter du 1^{er} janvier 2023, le service de transport adapté sur tout le territoire de la Ville de Bécancour.

Le conseil municipal autorise la MRC de Bécancour à faire toute demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté et l'autorise à recevoir le versement de cette subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-589

DEMANDE À L'AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC – VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

CONSIDÉRANT que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que la Ville désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, dès que possible, à l'entreprise Groupe CLR inc. dont le siège social est situé au 7200, boulevard Jean-XXIII, Trois-Rivières (Québec), G9A 5C9, pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-590

ADHÉSION À « L'ENGAGEMENT DE MONTRÉAL : LES VILLES UNIES ET EN ACTION POUR LA BIODIVERSITÉ »

CONSIDÉRANT que la 15^e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies se tient à Montréal du 7 au 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les participants définiront de nouveaux objectifs et élaboreront un plan d'action pour la nature au cours de la prochaine décennie;

CONSIDÉRANT que Montréal, ville hôte de ladite convention, invite les Villes et municipalités du Québec à s'engager pour la protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance d'un document intitulé : « L'Engagement de Montréal : les villes unies et en action pour la biodiversité »;

CONSIDÉRANT que ce document a pour objet d'inviter les Villes et municipalités à s'engager à accomplir 15 engagements envers la sauvegarde de la biodiversité;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour adhère à « l'Engagement de Montréal : les villes unies et en action pour la biodiversité » et s'engage à accomplir 15 actions visant à protéger la biodiversité et les écosystèmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 22-591

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière